

Mons-en-Barœul

Juin 2004

Turbulences dans le lavage automatisé des voitures

L'affaire concerne des milliers de personnes : les automobilistes qui utilisent les stations automatisées de lavage et les riverains qui se plaignent du bruit. Le tribunal de Lille vient d'interdire à l'une d'entre elles de fonctionner après 20 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Le dossier, plaidé avec passion devant la présidente Colette Lallement, concerne une station près de la rue du Becquerel, à Mons-en-Barœul. Des riverains, défendus par M^e Christian Vandebussche, protestent. Le bruit se poursuit jusqu'à 22 h et l'activité ne cesse pas durant les week-ends et les jours fériés. Ajoutons que le tohu-bohu ne s'arrête pas à la station elle-même : les riverains insistent sur des « dégâts collatéraux » comme les moteurs Diesel qui tournent un peu trop longtemps, les claquements de portières et le rythme endiablé de sonos embarqués dans les voitures... Les tentatives de médiation, y compris par l'intermédiaire de la mairie de Mons-en-Barœul, sem-

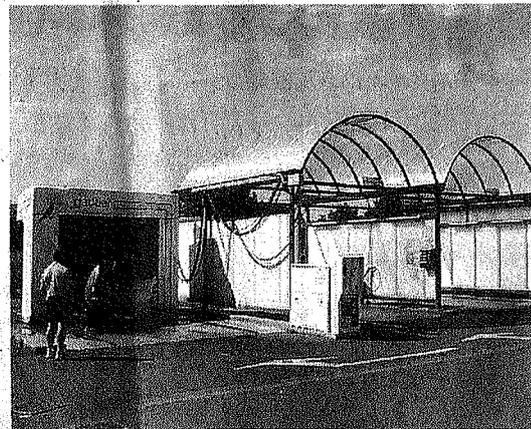
blent avoir échoué avec la société marquoise gérant cette station.

« Troubles anormaux de voisinage »

D'où la requête diligentée par M^e Vandebussche contre la SARL Auto-Lavage des Couteaux, défendue par M^e Xavier Dhonte, à qui appartient la station « Superjet ». Au départ, les clients de M^e Vandebussche demande carrément la cessation de l'activité de la station tant que celle-ci n'a pas été mise aux normes. Huissiers et experts sont venus à plusieurs reprises sur le terrain. La station est-elle désormais aux normes ? « Oui », selon M^e Dhonte. Les riverains en doutent. Pour M^e Vandebussche, les « troubles anormaux de voisinage », pour reprendre les termes de la loi, perdurent. A priori, l'expert judiciaire serait plutôt d'accord avec la thèse de M^e Vandebussche. Sur ce point, la présidente ordonne une nouvelle expertise.

Mais, dans son ordonnance parue hier, Colette Lallement se montre plus catégorique sur un chapitre essentiel pour les riverains : d'ores et déjà, la présidente ordonne à la société d'auto-lavage de cesser toute exploitation entre 20 h et 7 h du matin ainsi que les dimanches et jours fériés sous peine d'une amende de 500 € par infraction constatée. Par ailleurs, 750 € devront être versés, à titre provisionnel, à chacun des plaignants. Les suites de ce jugement, qui risque de faire jurisprudence, devraient être suivies avec intérêt par les riverains d'autres stations similaires.

Didier Specq



Suite à la plainte de riverains, la station « Superjet » ne pourra plus fonctionner entre 20 h et 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

(Photo H. Van Maele)